

Plan Local d'Urbanisme

Zonage global

Echelle : 1/10500 ème

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2006
-Révisions n°1;2 et 3 approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2007
-Révisions n°4 et 5 approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2008
-Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2008
-Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2009
-Révisions n°7 et 8 par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2010
-Modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2010
-Modification n°5 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2011
-Révisions simplées n°9 et 10 approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 22 juillet 2011
-Modification n°6 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2014

altereo
eau et territoires durables

- Zonage du PLU
- Linéaire d'affectation de l'activité commerciale et artisanale
- Angle de point de vue protégé
- Emprise réservée pour chemin piéton
- Haie protégée existante ou à créer
- Ligne de retrait
- Linéaire à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Point de passage obligé
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Elément de paysage à préserver au titre de l'article L 123-1-7
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone non aedificandi
- Périmètre avec servitude de mixité sociale
- Bâtiment agricole avec règle de réciprocité
- Bâtiment remarquable hors zone de jardin

